

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| Herausgeber: | Alliance nationale de sociétés féminines suisses |
| Band: | 35 (1947) |
| Heft: | 722 |
| Artikel: | Aide aux persécutés |
| Autor: | E.Gd. |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-266092 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL

La femme a moins de besoins que l'homme, et il est juste et naturel qu'elle soit payée moins que lui. Nous voudrions bien savoir sur quelle vérité est basée cette théorie ?... Qu'elle n'a pas ce besoin, à l'heure actuelle, aussi développé que l'homme, qu'elle se contente plus facilement d'une plus maigre pitance, soit intellectuelle, soit matérielle, c'est malheureusement un fait, mais c'est une sous-estimation de sa personnalité, un défaut contre lequel il faut lutter au lieu de l'ériger en dogme... Ensuite, nous nions qu'au point de vue économique, ce sont les besoins auxquels doit correspondre la rémunération du travail — à moins de donner dans de dangereuses théories communistes. C'est le travail qui est payé et non pas les circonstances de celui qui le fait.

C'est pourquoi on ne saurait saluer avec assez de reconnaissance les efforts tentés par des féministes pour obtenir la reconnaissance de ce principe essentiel dans le traité de paix (1919 !), de même que la bonne volonté de ceux qui ont accédé à cette revendication. Car si lointaine que soit encore son application, si restrictive que soient les considérations dont hélas ! on l'a accompagnée et atténuée, il n'en reste pas moins que cette formule : A travail égal salaire égal, sans distinction de sexe, dont on haussait les épouses comme d'une théorie abstraite, comme d'une phrasologie creuse, a été considérée comme assez importante, comme assez réalisable, pour figurer dans un monument historique aussi capital que la Charte internationale du Travail. C'est une joie, et c'est aussi un encouragement.

E. Gd. 10 novembre 1919

Grande-Bretagne

La Commission Royale chargée de l'étude des salaires égaux pour les hommes et les femmes a publié un rapport qui ne sera pas sans décevoir ceux qui préconisent une politique égalitaire. Car, bien que la Commission n'eût pas pour mandat de faire des recommandations positives, son examen de la situation de la main-d'œuvre dans l'industrie et le commerce tend nettement vers des conclusions négatives. Il a été allégué, une fois de plus, que les hommes témoignent de plus d'ingéniosité et de souplesse que les femmes et savent mieux s'adapter aux situations imprévues. Le rapport fait également allusion aux interdictions légales concernant l'emploi de la main-d'œuvre féminine dans les travaux souterrains, le travail de nuit des femmes, elles contiennent aussi des dispositions contre l'usage abusif des heures supplémentaires. Ces commentaires au sujet du manque d'adaptation des femmes sont une surprise assez déplaisante au lendemain d'une longue guerre au cours de laquelle des centaines de milliers de femmes ont fait preuve justement de cette souplesse et de cette facilité d'adaptation aux circonstances imprévues qui, encore une fois, leur sont dénies. La Commission insiste sur le fait que l'application du principe des salaires égaux dans l'industrie, tout en supprimant la crainte de voir introduire des salaires trop bas — ce qui aurait une immense portée au point de vue masculin — jouerait contre le travail des femmes et soulèverait l'épineuse question de savoir quand une femme fait réellement un travail égal.

« De plus, la majorité des femmes qui travaillent (dans l'industrie du moins) ne tireraient pas un avantage direct de l'introduction de salaires égaux parce que leur travail n'est pas le même que celui des hommes », déclare le Rapport. En ce qui concerne l'administration, la situation est considérée comme moins difficile par la Commission et l'application du principe d'égalité comme moins dispendieuse. Dans les professions et les occupations où la qualification est à la base du recrutement, la Commission sympathise avec le mouvement en faveur de salaires égaux et ne pense pas que l'introduc-

En Suisse, les salaires féminins sont inférieurs à ceux des hommes.

Salaires ouvriers en 1945.

(La « Vie économique » a publié les résultats d'ensemble de l'enquête sur les salaires opérée en octobre 1945, qui a porté sur 350.000 ouvriers.

Le tableau ci-contre indique les salaires moyens des ouvriers en centimes, dans les zones (I) urbaines, (II) mi-urbaines et (III) rurales. Les moyennes comprennent toutes les allocations servies régulièrement.

D'une manière générale, on estime que, d'octobre 1945 à maintenant, les salaires ont été relevés de 5 à 10 %.

| Branche d'activité | Ouvriers qualifiés | | | Ouvriers semi-qualifiés et manœuvres | | | Ouvrières * | | |
|------------------------------|--------------------|-----|-----|--------------------------------------|-----|-----|-------------|-----|-----|
| | I | II | III | I | II | III | I | II | III |
| Textile | 211 | 210 | 194 | 182 | 180 | 169 | 127 | 123 | 120 |
| Habillement | 237 | 236 | 223 | 184 | 194 | 182 | 128 | 121 | 114 |
| Alimentation | 232 | 212 | 206 | 196 | 173 | 166 | 114 | 114 | 114 |
| Chimie | 237 | 221 | 199 | 209 | 190 | 169 | 131 | 110 | 101 |
| Papier et cuir | 240 | 214 | 200 | 195 | 193 | 180 | 121 | 116 | 108 |
| Arts graphiques | 279 | 260 | 240 | 190 | 174 | 154 | 122 | 115 | 97 |
| Bois | 219 | 200 | 187 | 174 | 166 | 158 | 123 | 116 | 106 |
| Métaux et machines | 218 | 214 | 204 | 187 | 178 | 177 | 124 | 118 | 112 |
| Horlogerie | 288 | 270 | 256 | 234 | 219 | 216 | 179 | 167 | 167 |
| Pierre | 228 | 211 | 205 | 195 | 178 | 183 | 131 | 120 | 111 |
| Divers | 222 | 192 | 178 | 183 | 158 | 150 | 124 | 104 | 97 |
| Commerce | 235 | 199 | 178 | 189 | 163 | 151 | 132 | 107 | 93 |
| Transports privés | 240 | 233 | 207 | 196 | 185 | 172 | — | — | — |

¹ Quoique le tableau ne l'indique pas, il y a certainement aussi des différences de salai-

res entre les ouvrières qualifiées et celles qui ne le sont pas. Nous avons ici des salaires moyens.

La nouvelle loi valaisane sur l'enseignement primaire et ménager

Dans sa session d'automne le Grand Conseil Valaisan a adopté en second débat une nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager. Au cours des délibérations, différentes questions concernant le rôle des femmes dans l'instruction et la situation des institutrices furent débattues. Ce fut surtout le député Dr Pierre von Roten, de Rarogne, qui se signala par ses interventions en faveur d'une influence plus grande de la femme dans le domaine scolaire dont il put dire avec raison qu'il est un de ceux, que même les plus enragés antiféministes voudraient ouvrir plus largement à la femme.

Sur son intervention le Grand Conseil décida notamment que les commissions scolaires communale-

les et la commission cantonale de l'enseignement primaire — donc les organes essentiels de tout l'enseignement primaire et ménager — seraient composées à l'avvenir d'hommes et de femmes, sans toutefois que la relation de nombre entre les deux sexes soit fixée par la loi. La proposition von Roten allait encore plus loin et demandait la parité entre les sexes.

Dans la question des traitements le député von Roten demanda que la loi fixât le principe de l'égalité de traitement pour les institutrices et les institutrices. Cette suggestion qui touche un point crucial de tout mouvement féministe, provoqua une discussion assez longue et intéressante mais n'aboutit malheureusement pas, puisque le Grand Conseil décida à une faible majorité de ne pas mêler les questions de traitement à la loi proprement dite puisqu'elles seraient réglées dans une loi spéciale. I. v. R.

tion de ce système entraînerait forcément des conséquences fâcheuses. La Commission estime que les frais occasionnés par l'introduction de salaires égaux dans les services du gouvernement seraient de 5.000.000 à 10.000.000 de li-vres par an.

En ce qui concerne l'enseignement, la situation est également très difficile, étant donné que la Commission doit choisir entre le point de vue de la National Union of Teachers (Association nationale des professeurs) qui réclame l'égalité de traitement, et celui de l'Association of School-masters (Association des institutrices) qui y est fortement opposée et qui a été expressément constituée en vue de combattre le mouvement en faveur de l'égalité des salaires. La pénurie de professeurs est extrême aujourd'hui, et toutes les autorités pédagogiques appellent à témoigner devant la Commission sont persuadées qu'il est essentiel d'éviter le monopole d'une profession par un sexe à l'exclusion de l'autre. L'introduction du principe de l'égalité de traitement serait préjudiciable aux instituteurs mariés et pères de famille et aboutirait à un abaissement du niveau de vie. La Commission a très justement relevé, d'autre part, que l'égalité de traitement aurait pour effet d'attirer un plus grand nombre de femmes, et de femmes réellement qualifiées, dans la carrière pédagogique.

Il y a lieu ici de relever que, par suite du développement considérable des services sociaux, dont l'administration exige un personnel énorme, l'attrait de l'enseignement, en ce qui concerne les femmes, sera plus faible encore qu'il ne l'était avant la guerre.

Il est intéressant de noter les différences dans les taux des salaires, indiquées par la Commission :

En janvier 1945, le salaire des femmes dans les fabriques correspondait en moyenne au 53 % de celui des hommes; pour le personnel de bureau dans l'industrie et le commerce, les taux étaient de 65 à 70 % ; dans les forces armées, les femmes recevaient le 80 % des soldes des hommes. On ne dispose pas de chiffres exacts quant aux taux des traitements pour les hommes et les femmes, dans l'administration ; mais, à quelques exceptions près, la différenciation au point de vue du sexe était la règle.

Les conclusions générales de la Commission sont les suivantes : La politique d'emploi inté-

gral de la main-d'œuvre (*full employment*) que le gouvernement tient à appliquer n'offrirait probablement pas de plus larges possibilités aux femmes et l'induction, dans l'industrie et le commerce, du principe des salaires égaux tendrait à éviter les femmes de ces branches d'activité. Forcé est donc de choisir entre des possibilités plus étendues avec un salaire inégal ou des possibilités plus restreintes avec un salaire égal. Et ici, il importe de signaler que la minorité dissidente parmi les membres de la Commission a ajouté un mémorandum au rapport pour protester contre le point de vue auquel celle-ci s'est ralliée dans son ensemble, à savoir le point de vue du patron, selon lequel la valeur économique des femmes serait inférieure à celle des hommes. La minorité maintient que les différences naturelles des sexes joueront à l'avenir un rôle toujours plus efficace et que le problème tout entier, tel qu'il est posé dans le rapport de la Commission, reflète encore le vieux préjugé de la moindre valeur des femmes au point de vue du travail.

Le rapport minoritaire porte les signatures de trois femmes, membres de la Commission : Dame Anne Loughlin, Dr. Janet Vaughan et Miss L. Nettlefold.

Depuis la publication du rapport, le comité de propagande, constitué dans le but de faire triompher le principe de l'égalité des salaires, a décidé de poursuivre son activité et d'inviter les autorités gouvernementales à donner l'exemple en appliquant le système des salaires égaux à toute la main-d'œuvre placée sous leur contrôle. Il est clair que, maintenant que le rapport a été publié, le gouvernement devra prendre une décision. Car ce ne sont pas seulement les organisations féminines, mais le Conseil des Trades Unions et de puissants organismes industriels, tels que l'Amalgamated Engineering Union qui insistent auprès du gouvernement pour que celui-ci prenne position. Le Conseil des Trades Unions s'est énergiquement déclaré pour le principe de l'égalité des salaires et s'est exprimé dans ce sens devant la Commission.

Il est des plus probable que les discussions dans la presse seront suivies par des controverses politiques animées sur cette question.

H. H.

A Leysin

La Municipalité de Leysin a demandé au Conseil communal un crédit de Fr. 5.100 pour les indemnités de logement de l'ensemble du corps enseignant; elle prévoit que Mme Delacausaz, une institutrice chef de famille, touchera les mêmes indemnités que ses collègues masculins, car il va de soi que les loyers ne sont pas meilleur marché pour les femmes; nulla part on ne fait des rabais aux femmes parce qu'elles sont femmes et moins bien payées que les hommes. Des conseillers communaux l'ont trouvée mauvaise et ont demandé des explications: il y a toujours eu une différence entre les prestations des institutrices et celles des institutrices. M. R. Richard, conseiller municipal, a justifié l'attitude de l'Exécutif.

Aide aux persécutés

Lorsque nous songeons à tant de femmes par delà les frontières, nos compagnes et nos collègues dans bien des travaux, nos amies et nos sœurs par le cœur, qui sont, les unes écrasées par la douleur de la perte brutale d'êtres très chers, les autres exilées, réfugiées, isolées, parquées loin de leur foyer...

E. Gd. 12 juillet 1941.

Conférence mondiale de la WIZO

Il n'était que juste qu'au Congrès international sioniste qui vient de se tenir à Bâle, la Wizo (Women's International Zionist Organisation) ait tenu ses assises, les femmes ayant pris une part active à la réalisation du rêve sioniste. Après une réception de la presse, vendredi matin au Salon de la presse du Palais de la Foire, la Wizo, qui comprend tous les pays, (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique qui forment une organisation pour eux, « la Hadassah », a ouvert son onzième Congrès mondial, dimanche soir 15 décembre, sous la présidence de Mrs. R. D. Sieff (Londres) et Mrs. H. Samuel, (Palestine). Des déléguées de 30 pays y participèrent. La Wizo a créé en Palestine plus de 200 institutions de prévoyance, œuvres sociales, villages d'enfants, etc. Les écoles professionnelles ont facilité le placement des immigrées et leur emploi dans l'agriculture. L'organisation de la Wizo compte actuellement 100.000 membres répartis en 53 fédérations. La première assemblée fut consacrée au souvenir de toutes celles qui ont disparu dans les pays occupés par les Allemands. En leur honneur, 53 déléguées allumèrent 53 bougies placées sur une étoile de David, après que Mme Polak, membre de la présidence de l'ancienne Wizo tchècoslovaque, eut rappelé leurs martyrs.

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONNE
Solidité - Élegance
5 % encaissé en tickets jaunes
17, Cour de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Avis à nos abonnés

L'Administration et la Rédaction du Mouvement Féministe rappellent le numéro de notre Compte de chèque postaux I. 943 à ceux qui ne nous ont pas encore versé le montant de leur abonnement 1947 (6 francs); elles remercient chaleureusement ceux qui se sont hâtes de faire ce versement et ceux encore qui ont eu la générosité d'arrondir la somme afin de soutenir l'effort de notre journal.

PHARMACIE M. MULLER & Cie
Place du Marché
CAROUGE - GENÈVE
Tél. 4.07.07

Service rapide à domicile

Tout pour économiser
LE GAZ
Cuisinières et réchauds derniers modèles
Autociseurs - Grils „Melior“
Marmites à vapeur

E. Finaz-Trachsel
Boulevard James-Fazy 6

GRANDE MAISON DE BLANC
14, RUE DE RIVE Angle Rue Verdaine
Calicoes Verdaine
La Maison des bonnes qualités

PORCELAINES - CRISTAUX
COUTELLERIE
SERVIR - BOYS
Louis KUHNE
6, rue du Rhône

N'oubliez pas que c'est chez Hirt
4, rue de la Fontaine, que vous trouvez les plus belles fleurs, les plus traîches.
Tél. 5.01.60

Une Fortune un million!
EN RESTAURANT ET ESCOMPTE
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
ASSOCIATION DES SOCIÉTAIRES